

PLUi

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

Sologne-des-Rivières

Plan local d'urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

plan de zonage La Ferté-Imbault (hameaux)

Plui prescrit le 16 décembre 2015

Plui arrêté le 4 novembre 2024
Plui approuvé le 30 juin 2025

Date : 19 mai 2025

Phase : Approbation

N° de pièce : 4.5

Échelle : 1 / 2 000



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Sologne-des-Rivières



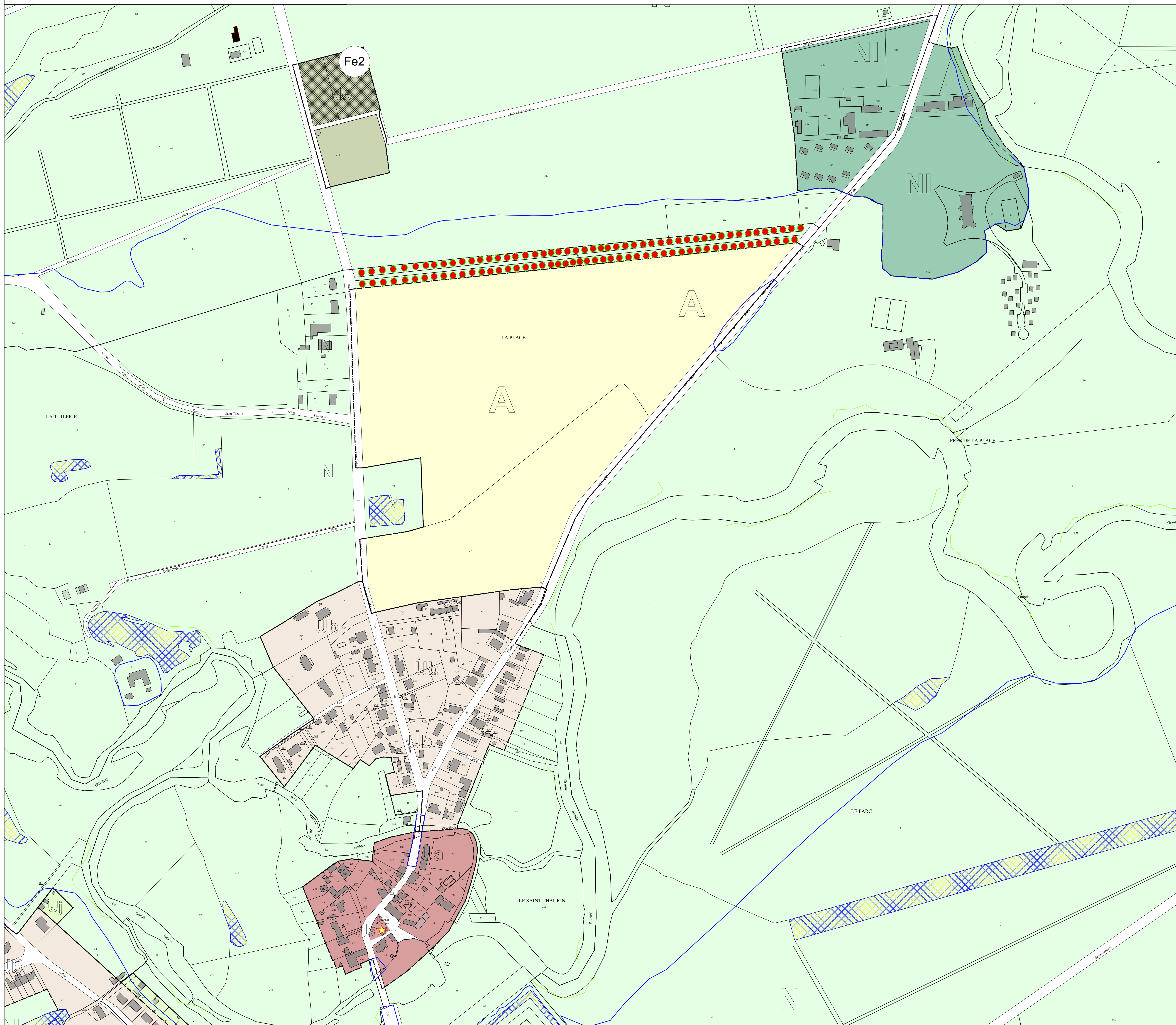
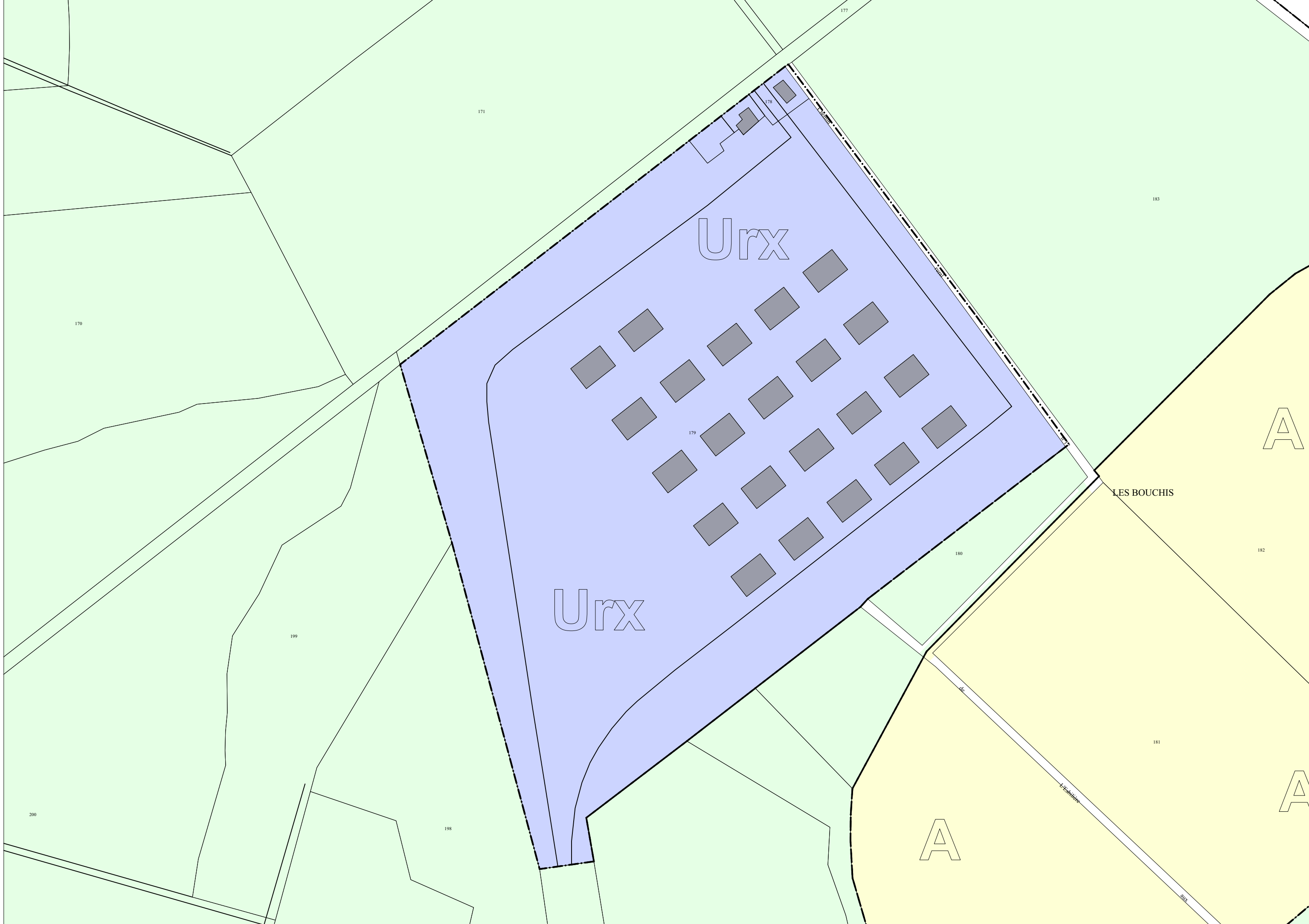
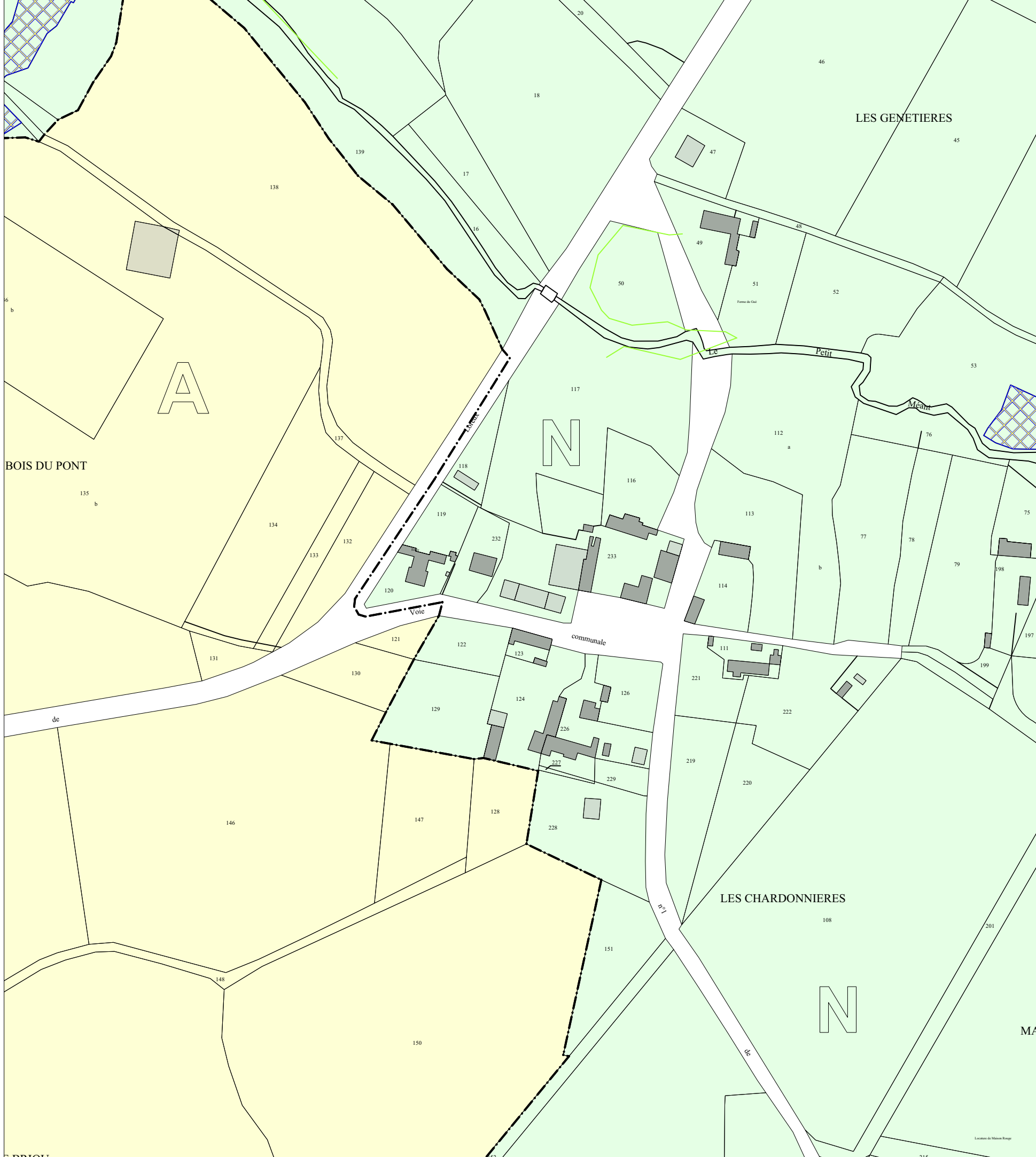
Gilson & associés Sos urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Basile, 28000 Chartres
02 37 61 01 01 / 02 37 61 01 02 / www.gilsonpaysage.com



NORD 0 10 50 100 200m

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
Fe 1.	Extension du pôle d'équipements collectifs	2 489 m²	Commune
Fe 2.	Extension du cimetière	5 960 m²	Commune
Fe 3.	Extension du lagunage	19 265 m²	Commune
Fe 4.	Piste cyclable	670 m²	Commune



LÉGENDE DU ZONAGE

---	Limite de zone
Ua	Zone d'habitat ancien
Ub	Zone d'extension récente
Uc	Zone urbaine très peu dense
Uh	Zone de hameaux
Uj	Fonds de jardins
Ue	Zone à dominante d'équipements
Urx	Zone urbaine d'activités à renouveler
Ux	Zone à dominante d'activités
1AU	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
2AU	Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
2AU	Zone d'urbanisation future à terme
2AUx	Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités
A	Zone d'activités agricoles
N	Zone naturelle
Ne	Secteur d'équipements en zone naturelle
NI	Secteur de loisirs en zone naturelle
Npv	Secteur d'activités liées au photovoltaïque
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle

	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
	Emplacement réservé

	Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)
--	--

OAP	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
-----	---

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :
bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

	Bâti et mur
	Ensemble bâti
	Secteur de point de vue, Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

	Étang ou zone humide
	Ensemble paysager
	Arbre, haie

	Axes de ruissellement
	Contour de la zone inondable (PPRI de la Saultre)

	Pour information : Parcelle bâtie non cadastrée
--	--